

PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2023

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement



Le plan d'action

Le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 a été réalisé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Ce plan a été préparé conformément à l'article 61.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1).

Le BAPE désigne à titre de coordonnatrice du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 et de son suivi :

Pascale Guelle

Chef du Service du soutien à la gestion

Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications

Ce document est accessible en médias adaptés sur demande.

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action. Par conséquent, il est accessible en format PDF sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca et disponible en format papier sur demande.

Pour nous joindre

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du BAPE à l'endroit des personnes handicapées :

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

communication@bape.gouv.qc.ca

www.bape.gouv.qc.ca

www.facebook.com/BAPEquebec

twitter.com/BAPE_Quebec

linkedin.com/company/bapequebec

Téléphone : 418 643-7447

(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, BAPE, personne handicapée, handicap.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN 978-2-550-91488-4 (PDF)

Table des matières

Introduction	1
Portrait du BAPE	2
Création	2
Mission	2
Vision	2
Valeurs	3
Équipe	3
Groupe de travail responsable du plan d'action	4
Consultation de personnes handicapées	4
Bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2016-2019	5
Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2022-2023	9
Communication et sensibilisation	9
Lieu de travail et sécurité	11
Services et documents du BAPE	12
Ressources humaines	13
Ressources financières	14
Principes de développement durable	15
Adoption et diffusion du plan d'action	16

Liste des abréviations

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
DCOM	Direction des communications
SDGAC	Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications
SSG	Service du soutien à la gestion

Définitions

Obstacle

Un obstacle correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques d'une personne)¹.

Les obstacles rencontrés par les personnes handicapées peuvent être physiques, technologiques, liés aux attitudes et à la méconnaissance de ceux qui fournissent les services ou encore liés aux différentes formes de communication.

Personne handicapée

Selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1, article 1. g), la définition d'une personne handicapée est :

toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

En ce qui a trait à l'incapacité, elle peut être motrice, intellectuelle, relative à la parole ou au langage, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens. Elle peut être reliée à des fonctions organiques ou encore liée à un trouble du spectre de l'autisme ou à un trouble grave de santé mentale. Notons que cette définition permet l'inclusion des personnes ayant des incapacités significatives épisodiques ou cycliques.

¹ OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009), *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité - Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, p. 77.

Introduction

L'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, sanctionnée le 17 décembre 2004 (RLRQ, chapitre E-20.1), exige des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes qu'ils adoptent un plan d'action annuel.

Le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2022-2023, couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, a pour but de favoriser la communication et l'information sur le handicap, de même que l'engagement et l'instauration d'un dialogue sur le sujet au sein du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), et ce, en présentant ses actions en matière de responsabilité sociétale à l'interne comme à l'externe.

Ce document fait également état des actions réalisées en 2016-2019 (Bilan). Il est à noter qu'à la fin de l'année 2019, le BAPE a déménagé dans de nouveaux locaux. Lors de l'implantation des infrastructures dans les nouveaux bureaux, un soin particulier a été apporté aux personnes à mobilité réduite. Le contexte pandémique des années 2020 et 2021 a cependant restreint le travail en présentiel. Ainsi, l'observation des obstacles n'a pas pu se faire. De plus, n'atteignant pas le seuil des 50 employés, le BAPE n'a pas réalisé de plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour les deux dernières années. Toutefois, les mesures mises en œuvre en 2016-2019 ont été conservées dans les pratiques du Bureau.

Ce plan d'action, qui concerne les personnes handicapées, qu'elles soient citoyennes ou employées du BAPE, a pour objectif de discerner les obstacles qu'elles peuvent rencontrer et de détailler les mesures à mettre en place au cours de la prochaine année afin de réduire au maximum ces obstacles, sinon les éliminer.

Portrait du BAPE

Création

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été créé en 1978. L'organisme relève du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le ministre), de qui il reçoit ses mandats. Lors de la création du BAPE, l'Assemblée nationale posait un geste en faveur du droit des citoyens à l'information et à la consultation. Elle sollicitait également leur participation pour fournir aux décideurs le meilleur éclairage possible sur un projet ou sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Les locaux du BAPE sont situés sur la colline Parlementaire de Québec, au cœur de la capitale nationale.

Mission

Le BAPE a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant au ministre des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les seize principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1).

Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Vision

Par son écoute, son impartialité, la rigueur de ses enquêtes et la diversité de ses expertises, le BAPE donne une voix aux citoyennes et citoyens et leur permet de contribuer à façonner l'avenir du Québec.

Nous invitons la population à *Participer à l'avenir!*

Valeurs

Le BAPE s'engage à appuyer son action sur ces quatre valeurs éthiques :



Le **respect** consiste à accorder un second regard sur une problématique donnée afin de ne pas heurter inutilement les personnes ou les parties concernées. Il se traduit par l'attention portée aux autres, en se conduisant envers eux avec honnêteté et courtoisie, et par le souci de s'accorder un temps de réflexion.



L'**impartialité** réside dans le devoir et le privilège de pouvoir adopter une position aussi bien qu'une autre. Elle implique la volonté de prendre en considération l'ensemble de l'information disponible et des points de vue exprimés. Elle se traduit par le souci d'entendre et d'accorder la même importance à tous, sans parti pris.



L'**équité** s'entend comme la juste appréciation de ce qui est dû à chacun. Elle permet de faire des choix avec justesse et discernement.



La **vigilance** se définit comme le souci et l'attention portés à une situation donnée afin d'anticiper ce qui pourrait se passer et de prendre les mesures appropriées pour y répondre dans une perspective de développement durable.

Le BAPE souscrit par ailleurs aux valeurs de la fonction publique québécoise que sont le respect, l'impartialité, la compétence, l'intégrité et la loyauté.

Équipe

Au 31 mars 2022, le BAPE est composé de 51 employés.

Groupe de travail responsable du plan d'action

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action a été confié à un groupe de travail dont les membres sont présentés ci-dessous, par ordre alphabétique :

- ✓ Géraldine Chevalier, adjointe administrative
- ✓ Pascale Guelle, chef du Service du soutien à la gestion
- ✓ Clara Pocard, officière en développement durable
- ✓ Séverine Recchia, agente de secrétariat

Le groupe s'est vu confier les responsabilités suivantes :

- ▶ Consulter l'Office des personnes handicapées du Québec;
- ▶ Identifier les principaux obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures à entreprendre pour les réduire ou les éliminer;
- ▶ Arrimer les mesures aux principes de développement durable;
- ▶ Rédiger le Plan d'action 2022-2023 et le soumettre pour approbation;
- ▶ Transmettre le Plan d'action 2022-2023 à l'Office des personnes handicapées du Québec et le diffuser dans les sites intranet et Internet du BAPE;
- ▶ Tenir des rencontres de mi-parcours avec les directions responsables d'actions.

Consultation de personnes handicapées

En vue de l'élaboration du présent plan, une personne employée du BAPE ayant un handicap a été consultée, notamment pour l'identification des obstacles et des mesures correctives.

Bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2016-2019

Obstacle 1 : Difficulté à communiquer avec des personnes handicapées.

Objectif visé : Le BAPE désire sensibiliser son personnel à la réalité vécue par les personnes handicapées.

Mesure	Diffuser des capsules d'information au cours de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées.
Indicateur de résultat	Nombre de capsules diffusées.
Résultat	Des capsules ont été publiées dans l'intranet les jours ciblés.

Obstacle 2 : Difficultés d'accès aux documents et aux services du BAPE ainsi qu'en matière de participation aux séances publiques.

Objectif visé : Le BAPE s'engage à adapter, sur demande, l'accessibilité à ses documents et services ainsi qu'à ses séances publiques pour les personnes handicapées.

Mesures 1	Fournir les accommodements aux personnes qui en font la demande.
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes d'accommodement reçues. • Mesures mises en place pour y répondre.
Résultat	Aucune demande d'accommodement n'a été reçue. Par conséquent, aucune mesure n'a été requise.

Mesures 2	Mettre à jour un répertoire recensant le type d'aide à fournir aux personnes selon le type de handicap ainsi que les coordonnées de fournisseurs de services spécialisés pour répondre aux demandes éventuelles d'accommodement.
Indicateur de résultat	Mise à jour du répertoire.
Résultat	Ce point est reporté au prochain plan.

Mesures 3	Traiter les plaintes reçues par des personnes handicapées.
Indicateur de résultat	Nombre de plaintes reçues et traitées.
Résultat	Aucune plainte n'a été reçue.

Obstacle 3 : Difficulté de consultation du site Web du BAPE.

Objectif visé : Améliorer la consultation du site Web du BAPE en tenant compte des exigences des standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Conseil du trésor. En ce qui concerne les documents qu'il produit, le BAPE souhaite répondre aux exigences des standards. Quant aux documents produits par des tiers, le BAPE tente d'encourager ceux-ci à adapter leur contenu aux exigences gouvernementales ou d'obtenir des accommodements selon la demande.

Mesures	Insérer un lien « Accessibilité » dans le bandeau en-tête de son site Web, lequel informe les internautes sur les mesures entreprises depuis mai 2012 et celles à venir, en plus d'offrir une assistance à toute personne éprouvant de la difficulté à consulter son site.
Indicateur de résultat A	Accès au lien sur le site Web du BAPE.
Résultat A	Un lien « Accessibilité » a été ajouté sur la page d'accueil du BAPE.
Indicateur de résultat B	Nombre d'assistances offertes.
Résultat B	Aucune demande d'assistance reçue.

Obstacle 4 : Méconnaissance des obstacles vécus par les citoyens pour participer aux activités du BAPE.

Objectif visé : Mieux connaître les obstacles des personnes handicapées dans le but de prioriser certaines mesures.

Mesures 4	S'engager, par l'entremise de son site Web à la section « Comment participer », à inviter les personnes à communiquer avec le BAPE pour lui faire connaître leurs difficultés à participer à ses séances publiques.
Indicateur de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Invitation sur son site Web. • Nombre de communications reçues.
Résultat	Des invitations de participation ont été lancées, toutefois aucune communication n'a été reçue.
Mesures 5	S'engager à consulter les employés et particulièrement ceux ayant une incapacité au sein de son organisation ainsi que sa clientèle (citoyens, groupes environnementaux, initiateurs et organismes).
Indicateur de résultat	Nombre de personnes consultées.
Résultat	Les employés, notamment ceux présentant un handicap, ont été consultés et les besoins d'accessibilité aux locaux ont été pris en compte lors des séances publiques et également les besoins d'ergonomie lors du déménagement des locaux du BAPE.

Obstacle 5 : Aménagement non adapté aux besoins des personnes handicapées.**Objectif visé :** Offrir un aménagement répondant aux besoins des personnes handicapées.

Mesure	Adapter l'aménagement en fonction des besoins spécifiques aux personnes ayant une incapacité au sein de son organisation.
Indicateur de résultat	Acquérir du mobilier et de l'équipement appropriés.
Résultat	Au cours du déménagement du BAPE, les locaux ont été choisis et réaménagés en prenant en compte les différents besoins des personnes handicapées.
Mesure	Discussion avec le propriétaire de l'immeuble pour s'assurer que les personnes handicapées peuvent avoir accès facilement à des toilettes qui leur sont adaptées.
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de modifications effectuées. • Nombre d'interventions avec le propriétaire de la bâtisse. • Nombre d'adaptations réalisées par le propriétaire.
Résultat	Aucune modification n'a été apportée dans les nouveaux locaux du BAPE, les adaptations à l'intérieur et à l'extérieur étant déjà en place.

Obstacle 6 : Dispositions particulières aux mesures d'urgence.**Objectif visé :** Offrir un endroit sécuritaire pour les personnes handicapées.

Mesure	Réviser sa procédure d'évacuation d'urgence.
Indicateur de résultat	Mise à jour des procédures.
Résultat	Une mise à jour a été faite auprès des personnes concernées.
Mesure	Sensibiliser et informer l'accompagnateur ou son substitut ainsi que les personnes handicapées sur leurs rôles dans les procédures en place.
Indicateur de résultat A	Avis aux personnes handicapées indiquant qui sont leurs accompagnateurs ou leurs substituts en cas d'évacuation d'urgence.
Résultat A	Une mise à jour a été faite auprès des personnes concernées.
Indicateur de résultat B	Transmettre aux personnes concernées les consignes relatives aux procédures à suivre.
Résultat B	Une mise à jour a été faite auprès des personnes concernées.

Obstacle 7 : Biens et services inaccessibles aux personnes handicapées.

Objectif visé : Meilleure planification dans le processus d'approvisionnement de biens et services.

Mesures	Participer aux activités de sensibilisation et de formation offertes aux ministères et organismes traitant de l'acquisition écoresponsable et de l'approvisionnement accessible à tous.
Indicateur de résultat	Nombre de participations à des activités ou formations.
Résultat	Tout le personnel a assisté à une formation sur l'acquisition écoresponsable et l'approvisionnement accessible au cours de la période couverte par le plan d'action.

Mesures	Mettre à la disposition du personnel concerné par l'acquisition de biens et service des guides d'accompagnement leur servant d'outils permettant de saisir les enjeux relatifs à l'accessibilité et de développer le réflexe de les prendre en considération.
Indicateur de résultat	Nombre de guides ou outils mis à la disposition.
Résultat	Le guide relatif à l'acquisition écoresponsable et à l'approvisionnement accessible est disponible dans l'intranet du BAPE.

Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2022-2023

Afin de s'aligner sur les meilleures pratiques, le BAPE a pris en compte, dans la réalisation du présent plan d'action, les 16 principes de développement durable, conformément à la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1).

À la suite de cet exercice, certains constats ont permis de déterminer les principes qui sont déjà intégrés de façon satisfaisante dans l'action.

Les principes sélectionnés sont ceux pour lesquels le BAPE estime avoir le plus de répercussions. Des pictogrammes indiquent les principes intégrés dans les 15 mesures adoptées par le BAPE.

Communication et sensibilisation

Obstacle à l'intégration : Méconnaissance des actions à l'égard des personnes handicapées mises en œuvre par le Bureau.

Objectif : Faire connaître le plan d'action aux employés.

Mesure	Publier le plan d'action.
Indicateur de résultat	Disponibilité du plan d'action sur le site Web et l'intranet.
Unité responsable	SSG
Échéancier	31 mars 2023
Mesure	Suivre l'avancement du plan d'action.
Indicateur de résultat	Tenue de deux rencontres du groupe de travail et diffusion de l'état des actions entreprises.
Unité responsable	SSG
Échéancier	31 octobre 2022 et 31 mars 2023

Obstacle à l'intégration : Difficulté à communiquer avec des personnes handicapées.

Objectif : Sensibiliser le personnel à la réalité vécue par les personnes handicapées.



Mesure	Diffuser des capsules d'information au cours de l'année.
Indicateur de résultat	Nombre de capsules diffusées.
Unité responsable	SSG
Échéancier	En continu
Mesure	Permettre à l'ensemble du personnel et des membres de suivre les autoformations de l'OPHQ.
Indicateur de résultat	Visualiser les huit capsules d'autoformation « Mieux accueillir les personnes handicapées » de l'OPHQ, présentant différents types d'incapacités, afin de connaître les meilleures pratiques à adopter en matière de service à la clientèle pour les personnes handicapées.
Unités responsables	Toutes les directions
Échéancier	31 mars 2023
Mesure	Avoir des connaissances à jour sur les différents types de handicaps et les actions entreprises par l'OPHQ.
Indicateur de résultat	Inscrire la responsable du plan d'action à un atelier offert par l'OPHQ.
Unité responsable	SSG
Échéancier	31 mars 2023

Lieu de travail et sécurité

Obstacle à l'intégration : Méconnaissance des mesures d'urgence relatives à la situation des personnes handicapées.

Objectif : S'assurer que les personnes handicapées ainsi que les personnes accompagnatrices employées par le BAPE connaissent la procédure et les mesures d'urgence.



Mesure	Informar les personnes handicapées (employés ou visiteurs) et les personnes accompagnatrices de la procédure et des mesures d'urgence et s'assurer de leur bonne compréhension, lors d'une rencontre annuelle et d'autres rencontres ponctuelles.
Indicateur de résultat	Nombre de rencontres.
Unités responsables	<ul style="list-style-type: none"> • SSG • Personnes concernées (responsable des premiers soins)
Échéancier	31 mars 2023
Mesures	Mettre à jour l'information accessible sur les mesures d'urgence dans l'intranet.
Indicateur de résultat	Information accessible et à jour dans l'intranet.
Unités responsables	<ul style="list-style-type: none"> • SSG • SDGAC
Échéancier	31 mars 2023

Services et documents du BAPE

Obstacle à l'intégration : Services et documents offerts au public par le BAPE parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées.

Objectif : Permettre aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents du BAPE, notamment lors des séances publiques.



Mesures **Mettre à jour un répertoire recensant le type d'aide à fournir aux personnes selon le type de handicap ainsi que les coordonnées de fournisseurs de services spécialisés pour répondre aux demandes éventuelles d'accommodement.**

Indicateur de résultat Mise à jour du répertoire.

Unité responsable DCOM

Échéancier 31 mars 2023

Mesures **Traiter les demandes d'accessibilité aux documents.**

Indicateurs de résultats

- Nombre de demandes d'accommodement reçues.
- Mesures mises en place pour y répondre.
- Nombre de demandes reçues et traitées.

Unité responsable DCOM

Échéancier 31 mars 2023

Mesures **Rendre accessibles « audiblement » les rapports du BAPE les plus téléchargés ou controversés.**

Indicateur de résultat Nombre de documents transcrits.

Unité responsable DCOM

Échéancier 31 mars 2023

Mesures **Poursuivre la mise à jour du site Web pour l'adapter aux plus hauts standards d'accessibilité.**

Indicateur de résultat Nombre d'adaptations effectuées.

Unité responsable DCOM

Échéancier 31 mars 2023

Ressources humaines

Obstacle à l'intégration : Personnes handicapées sous-représentées dans l'effectif du BAPE.

Objectif : Favoriser l'accès à l'égalité en emploi et faciliter l'intégration des personnes handicapées au BAPE tout en contribuant à l'atteinte de la cible gouvernementale visant un taux de représentation de 2 % de personnes handicapées dans l'effectif permanent.



Mesure	Indiquer dans la publication d'offres d'emploi : « ÉQUITÉ EN EMPLOI : Le BAPE souscrit au principe d'équité en emploi et applique un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées. »
Indicateur de résultat	Nombre d'offres d'emploi publiées avec cette mention.
Unité responsable	SSG
Échéancier	31 mars 2023
Mesures	Accueillir et maintenir en emploi des personnes handicapées.
Indicateur de résultat	Adaptation du plan d'accueil des nouveaux employés aux personnes handicapées afin de définir leurs besoins et d'y répondre.
Unité responsable	SSG
Échéancier	31 mars 2023

Ressources financières

Obstacle à l'intégration : Biens et services inaccessibles aux personnes handicapées.

Objectif : Meilleure planification dans le processus d'approvisionnement de biens et services.

Mesures	Participer aux activités de sensibilisation et de formation offertes aux ministères et organismes traitant de l'acquisition écoresponsable et de l'approvisionnement accessible à tous.
Indicateur de résultat	Nombre de participations à des activités ou formations.
Unités responsables	<ul style="list-style-type: none"> • SDGAC • SSG
Échéancier	En continu

Mesures	Mettre à la disposition du personnel concerné par l'acquisition de biens et service des guides d'accompagnement leur servant d'outils permettant de saisir les enjeux relatifs à l'accessibilité et de développer le réflexe de les prendre en considération.
Indicateur de résultat	Nombre de guides ou outils mis à la disposition.
Unité responsable	SDGAC
Échéancier	31 mars 2023

Principes de développement durable

Les principes pris en compte dans le plan d'action à l'égard des personnes handicapées sont énumérés ci-après :



Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Le BAPE réalise des campagnes d'information et de sensibilisation à son personnel sur la réalité vécue par les personnes handicapées.



Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

Le BAPE informe et sensibilise annuellement les personnes handicapées et les personnes accompagnatrices de la procédure et des mesures d'urgence.



Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

L'amélioration constante de l'accessibilité du site Web du BAPE demeure une priorité. De plus, le BAPE offre différents accommodements aux personnes les demandant afin de favoriser une plus grande accessibilité à nos travaux.



Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

Le BAPE s'assure que les critères de sélection du personnel sont conformes aux processus de dotation et voit à ce que les moyens d'évaluation soient ajustés de manière à tenir compte des particularités des personnes handicapées.



Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Le BAPE fait preuve de vigilance dans l'amélioration de l'accessibilité physique des lieux et l'adaptation des postes de travail pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Adoption et diffusion du plan d'action

Le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 a été présenté aux gestionnaires membres du comité de coordination et a reçu leur approbation le 24 février 2022. Il présente les mesures prévues en vue de favoriser l'accessibilité des services et des lieux aux personnes handicapées et de réduire les obstacles à leur intégration.

Le comité de coordination rendra public cet engagement en le diffusant dans le site Web du BAPE et dans l'intranet.

Les demandes d'information à ce sujet peuvent être adressées à la coordonnatrice du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2022-2023, M^{me} Pascale Guelle, à l'adresse électronique pascale.guelle@bape.gouv.qc.ca.

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec 